

Yacob Mahi n'est plus suspendu

ENSEIGNEMENT

Yacob Mahi, professeur de religion musulmane à l'athénée Leonardo da Vinci (Anderlecht), a fait annuler par le Conseil d'Etat, vendredi, la mesure d'écartement qui le frappait depuis la fin du congé de Pâques.

Joëlle Milquet (CDH), ministre de l'Education, l'avait mis à pied pour 3 mois, pour faciliter l'enquête judiciaire le ciblant – le dossier évoque des faits de brutalité à l'endroit d'élèves.

Le Conseil d'Etat a jugé le dossier trop léger – les accusations seraient, dit-on, indirectes et floues. Au surplus, il s'étonne que Milquet ait déposé plainte contre Mahi – ce qui, *de facto*, a déclenché une enquête judiciaire. Il juge que la Communauté aurait dû mener l'enquête elle-même. Contacté par nous, vendredi soir, le cabinet Milquet dit ne pas comprendre le propos du Conseil d'Etat puisque la plainte « *repose sur des faits pénaux* ».

Mahi reprendra donc ses

cours. Sur le fond, ça ne change rien. L'enquête judiciaire, activée par la ministre, se poursuit (le Conseil d'Etat peut la regretter, pas l'empêcher...), de même que celle engagée l'an dernier suite à une plainte pour attentat à la pudeur.

D'autre part, l'enseignant fait toujours l'objet d'une procédure disciplinaire. Elle est fondée sur deux faits. On suspecte l'enseignant d'avoir poussé des élèves à réclamer par pétition la démission d'un prof de l'école qui avait, en classe, soutenu *Charlie Hebdo*. Si le fait est avéré, il s'agirait, comme le dit Milquet, d'une violation du « *principe d'entraide à l'égard d'un collègue* ».

On reproche aussi à l'enseignant une lettre ouverte, diffusée le 4 février – parmi d'autres, il y érigeait le négationniste Roger Garaudy en « *maître à penser* ».

Le ministère entendra Mahi la semaine prochaine. Les sanctions disciplinaires vont du blâme à la révocation. ■

P.Bn